

AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général greffier-trésorier de la Municipalité de L'Islet :

Que le conseil de la Municipalité de L'Islet devra statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le lundi 1^{er} juin 2026 à 19 h 30 en présentiel (au 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet), sur la demande de dérogation suivante :

Nature et effet :

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone agricole 111Mm du règlement de zonage de la Municipalité de L'Islet. Il s'agit du lot portant le numéro cadastral suivant : 4 438 757.

Dérogation mineure

La dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement d'un garage résidentiel pour augmenter la capacité d'entreposage et améliorer la sécurité et le fonctionnement de cet espace. Le garage existant a une dimension de 6,10 m x 12,19 m (soit 20 pi x 40 pi). L'agrandissement projeté est de 6,10 m x 6,10 m (soit 20 pi x 20 pi) dans le sens de la longueur.

En vertu de l'article 7.5.8 du règlement de zonage, la superficie maximale de l'ensemble des remises et des garages isolés ne doit pas dépasser la superficie du bâtiment principal. De plus, cette superficie maximale cumulative ne doit pas excéder 90 m² pour les terrains d'une superficie comprise entre 1000 et 4000 m². Or, le terrain du demandeur possède une superficie de 2 696 m² et la superficie d'implantation du bâtiment principal est de 65,17 m². Il n'existe qu'un seul garage et aucune remise sur le terrain.

La demande vise donc à déroger aux dispositions de l'article 7.5.8 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement projeté. La superficie cumulative projetée est de 112 m² au lieu de 90 m² tel qu'exigé par la réglementation. L'agrandissement du garage engendrera un dépassement de la norme concernant la superficie maximale de l'ensemble des remises et des garages isolés de 22 m² par rapport à la superficie autorisée par l'article 7.5.8 du règlement de zonage en vigueur.

Dans cette même disposition, le projet déroge à la norme qui stipule que la superficie maximale de l'ensemble des remises et des garages isolés ne doit pas excéder la superficie d'implantation du bâtiment principal.

Identification du site concerné :

- Adresse : 99, boulevard Nilus-Leclerc
- Numéro de lot : 4 438 757

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À L'ISLET, CE 15 MAI 2026.



Michel Pelletier

Directeur général greffier-trésorier